



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

COMMUNIQUE DE PRESSE

Présence de l'espèce cerf dans le département de la Loire

Saint-Etienne, le 25 avril 2014

Durant l'hiver 2012-2013, la préfecture de la Loire a été plusieurs fois alertée sur la présence de biches en certains massifs du département. L'origine de ces animaux a fait débat durant l'année 2013 en raison d'un comportement atypique vis-à-vis de l'homme.

Madame la préfète a souhaité objectiver ce dossier et a demandé à ses services de construire un protocole permettant de clarifier la provenance de ces cervidés.

Une méthode par comparaison génétique des souches européennes a été construite par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), ses équipes locales ont procédé aux prélèvements d'excréments sur les secteurs concernés et les ont transmis à un laboratoire spécialisé sur ce sujet à Louvain en Belgique.

Les conclusions sont aujourd'hui en possession de Madame la préfète et l'Etat est en mesure d'affirmer que les animaux analysés ne proviennent pas d'une souche sauvage et que leur présence ne peut pas s'expliquer par la colonisation naturelle.

L'introduction d'animaux d'espèces sauvages dans le milieu naturel est réglementée et nécessite une autorisation. Aussi, les services de l'Etat (DDT, DDPP, ONCFS) procèdent actuellement à une campagne d'investigations pour déterminer les vecteurs d'introduction.

En premier lieu, il est nécessaire de s'assurer de l'état sanitaire de ces populations afin qu'elles ne constituent pas un réservoir pour des maladies transmissibles aux cheptels bovins, ovins et caprins. Des contrôles sanitaires sont actuellement conduits par la DDPP conformément aux protocoles du ministère chargé de l'agriculture.

Contacts :

Préfecture :

DDT : M. J. DUMEZ, DDT adjoint, 04.77.43.81.74

DDPP :

&